

Accord portant définition des critères de reconnaissance



2008



Accord ⁽¹⁾ portant définition des critères de reconnaissance

*Formations initiales au journalisme
reconnues par la profession
dans les établissements⁽²⁾ d'enseignement*

□ Fait à Paris, le 7 mai 2008

- (1) Entre les organisations d'employeurs et les organisations représentatives des salariés*
 - (2) Départements d'établissement ou filières d'établissement spécialisés en journalisme*
-

Critères de reconnaissance

□ Préambule

- *Les partenaires sociaux des agences de presse, de la presse écrite et audiovisuelle, réunis au sein de la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes (CPNEJ), exercent leurs attributions consultatives en matière de reconnaissance des formations initiales au journalisme.*

- Une reconnaissance porte uniquement sur **un cursus** de formation initiale, agréé par le ministère de l'Éducation, sanctionné par un diplôme spécifique de journalisme, et non sur l'ensemble des formations dispensées dans un même établissement. Si un diplôme peut être obtenu par différentes voies, chacune doit faire l'objet d'une demande de reconnaissance.
- Les cursus d'enseignement au journalisme (formation initiale et permanente) doivent être **distincts de filières de formation à la communication** ou à d'autres secteurs. Ils doivent répondre à un souci d'éthique et de respect des règles professionnelles.

...suite

Critères de reconnaissance

□ Préambule

...suite

- Les critères ci-après s'inscrivent dans le cadre des **textes existants**, notamment les articles 10, 11, 12, 13, 15 et 18 de la Convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ), accords nationaux et articles du Code du travail concernant la formation professionnelle, l'apprentissage et les commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation.
 - La CPNEJ n'instruit que les dossiers des écoles ayant déjà inséré **deux promotions** d'étudiants sur le marché du travail, à condition d'une part qu'elles correspondent aux critères définis dans l'accord signé par les partenaires sociaux, et d'autre part que les différentes enquêtes menées auprès des anciens étudiants, des enseignants, au sein de l'école et auprès des employeurs des anciens étudiants soient jugées favorables par les membres de la CPNEJ.
-

Critères de reconnaissance

□ Préambule

...suite

- Une école ne peut donc déposer sa candidature qu'après avoir diplômé et inséré au moins deux promotions d'étudiants, dans le même cursus et selon les mêmes modalités.
 - La **qualité de l'insertion** ne peut s'évaluer qu'après avoir recueilli les statistiques précises obtenues entre 6 mois et un an après l'obtention du diplôme, puis au cours de l'année suivante. Les établissements d'enseignement fourniront ces documents à la CPNEJ qui en fera l'analyse.
-

Critères de reconnaissance

□ Préambule

...suite

- Ces critères ne sont qu'une composante de l'instruction d'un dossier de demande de reconnaissance par la profession.

La **commission a toute latitude pour enquêter** et mesurer l'adaptation qualitative de tous les paramètres de la formation aux exigences d'accès à la reconnaissance par la profession.

Critères de reconnaissance

□ Critère 1 :

- La CPNEJ instruit la demande de reconnaissance transmise par un établissement d'enseignement à la condition qu'il fournisse les situations de l'insertion de **deux promotions de diplômés**, comme prévu dans le préambule.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 2 :

- La reconnaissance du cursus d'enseignement est subordonnée à la mise en place d'un **conseil pédagogique paritaire** dans lequel sont invités à siéger des représentants désignés par **les organisations professionnelles et syndicales**, représentées à la CPNEJ ou signataires de la convention collective nationale du travail des Journalistes.
 - L'établissement aura constitué son conseil après avoir consulté chaque organisation pour obtenir la nomination des représentants. L'établissement pourra compléter le conseil pédagogique en invitant des personnalités professionnelles, des étudiants ou anciens étudiants, des enseignants, des représentants des structures qui le composent.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 2 :

...suite

- La reconnaissance du cursus d'enseignement est subordonnée à la mise en place d'un conseil pédagogique paritaire ...
 - Ce conseil veille à la **séparation effective** entre le cursus d'enseignement du journalisme et toutes autres filières.
 - Il est consulté par la direction de l'établissement sur la définition des programmes. Il veille à leur **adéquation aux réalités professionnelles** d'aujourd'hui et au devenir du métier de journaliste.
 - Il est associé à la mise au point des règles définies par l'établissement en matière de **sélection** à l'entrée, de **contrôle des connaissances**, de **délivrance des diplômes** et de **déroulement des stages**.
 - Il se réunit obligatoirement, au minimum, **deux fois par an**. Chaque réunion fait l'objet d'un **compte-rendu**, systématiquement communiqué à la CPNEJ.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 3 :

- L'établissement démontre l'efficacité de ses efforts pour aider à recruter et à retenir une population étudiante qui reflète la **diversité** de la population susceptible d'être candidate au cursus objet de la demande.
 - Les **modes de sélection** des candidats doivent être clairement définis et s'appuyer sur des critères objectifs prenant en compte, avant tout, les acquis des candidats et vérifiant leurs qualités personnelles et aptitudes à exercer le métier de journaliste.
 - L'établissement d'enseignement dispense une formation générale au métier de journaliste **d'au minimum trois semestres répartis sur deux années civiles** et incluant des parcours d'approfondissement à la **pratique des différents médias** d'information.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 3 :

...suite

- L'établissement recherche un **équilibre entre les cours théoriques et les pratiques professionnelles** correspondant à l'acquisition des compétences indispensables définies par la CPNEJ.
 - Pour pouvoir appréhender la réalité des heures effectives d'enseignement et différencier les cours des travaux dirigés, des travaux pratiques encadrés ou du travail personnel et son suivi, l'établissement doit fournir l'emploi du temps tel qu'il est remis aux étudiants et le budget de paiement des heures financières, c'est à dire les heures payées aux permanents et aux intervenants.
 - Il sera fourni à l'appui un descriptif du mode de **relation établi avec l'encadrement pédagogique** : rencontres de préparation des cours, évolutions imposées aux enseignants, prise en compte des avis des étudiants, temps passé par la direction pédagogique avec chaque intervenant, pour définir les objectifs pédagogiques, les méthodes pédagogiques, entretien après intervention...
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 4 :

- L'exercice du **métier de journaliste** requiert :
 - Un esprit critique ;
 - une culture générale dont une connaissance de l'histoire contemporaine permettant une appréhension du présent (l'actualité) grâce à une compréhension du passé (l'histoire) ;
 - une bonne maîtrise écrite et orale de la langue française ;
 - une connaissance satisfaisante et une pratique d'au moins une langue étrangère ;
 - un suivi continu de l'actualité s'appuyant sur un intérêt régulier pour les différentes formes de presse.
 - Les **enseignements généraux** s'attacheront à développer ces cinq pré-requis.
 - Les **enseignements professionnels** devront vérifier l'acquisition de toutes les compétences définies dans le Référentiel général de formation au journalisme élaboré par la CPNEJ, comprenant, notamment :
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 4 :

...suite

□ A – Les fondamentaux

- 1 - Techniques du métier, appliquées aux différents médias d'information
 - 1.1 - Recherche et collecte d'informations
 - 1.2 – Contenu
 - 1.3 - Traitement des informations
 - 1.4 - Secrétariat de rédaction
 - 1.5 - Concept rédactionnel et ligne éditoriale
 - 1.6 - Connaissance des outils de la collecte, de la mise en forme de l'information et de la diffusion
 - 2 - La profession : histoire, règles et fondements juridiques du métier
 - 2.1 Histoire des médias
 - 2.2 Déontologie et droit de la presse
 - 2.3 Connaissance du marché du travail et insertion professionnelle
 - 3 - Fonctionnement de l'entreprise de presse
 - 4 - Environnement socio-économique
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 4 :

...suite

□ **B- Spécialisations : le métier appliqué aux différents médias d'information**

- 5.1 – Presse d'actualité nationale quotidiens nationaux, news magazines et magazines d'actualité (se retrouve pour partie dans la presse de proximité)
 - 5.2 – Presse d'actualité de proximité et journaux urbains
 - quotidiens régionaux et départementaux, hebdomadaires et quotidiens locaux, presse agricole départementale, journaux urbains et hebdomadaires de villes...
 - 5.3 – Presse magazine magazines grand public, magazines thématiques, magazines spécialisés, magazines professionnels ou techniques
 - 5.4 – Presse audiovisuelle (radio et télévision)
 - 5.5 – Agences de presse
 - 5.6 – Presse en ligne
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 4 :

...suite

- La CPNEJ ne donne pas de définitions précises des programmes ou des méthodes d'enseignement. Elle reconnaît que chaque établissement est unique et peut faire preuve d'innovations et d'originalité, dans un cadre cependant défini par les présents critères.
 - Les étudiants doivent avoir la possibilité de confronter leurs connaissances avec les étudiants d'autres pays, notamment européens.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 5 :

- L'établissement met à disposition de tous les élèves des **moyens techniques** (matériels, locaux, consommables...) **et pédagogiques** en correspondance avec la diversité des enseignements dispensés. Ils doivent être en **quantité suffisante et de qualité professionnelle** afin de pouvoir mettre l'étudiant dans les conditions d'exercice de son futur métier.
 - Les matériels et accessoires devront être configurés dans des conditions de production des médias.
 - Les étudiants doivent avoir accès en permanence à l'information en ligne et l'établissement doit s'efforcer d'obtenir **des accès aux principaux médias en ligne**.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 5 :

...suite

- Des **journaux et périodiques**, nationaux et régionaux, doivent également être mis à disposition permanente des étudiants, en nombre d'exemplaires suffisant. Des accords pourront être passés individuellement par les établissements avec certains médias.
 - Un **centre de ressources** (bibliothèque, service documentation, médiathèque...) doit compléter ce dispositif, notamment en proposant aux étudiants la consultation des principaux ouvrages de référence professionnels ou géo-économiques dont ils pourraient avoir besoin.
 - À chaque révision de la reconnaissance, la CPNEJ enverra à l'établissement un questionnaire sur les moyens matériels mis à disposition de tous les étudiants, ainsi que sur les modalités d'utilisation.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 6 :

- Les enseignements doivent être dispensés par **un corps professoral compétent, et des professionnels**, journalistes confirmés, spécialistes de chaque discipline.
 - L'établissement évalue régulièrement les acquis des étudiants et la qualité des enseignements. L'ensemble de la formation doit être validé pour chaque étudiant par **un jury comprenant des journalistes professionnels** non impliqués dans l'enseignement ou la direction de l'école.
 - L'établissement doit se doter d'un **encadrement pédagogique** dédié exclusivement au cursus de formation au journalisme, objet de la demande de reconnaissance, et y consacrant un temps suffisant.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 6 :

...suite

- L'établissement doit disposer de moyens logistiques et d'ingénierie formation adaptés au niveau recherché.
 - Les effectifs de chaque promotion devront **tenir compte du marché de l'emploi** et, d'autre part, être adaptés à une pédagogie basée sur la pratique, nécessitant une grande proximité et disponibilité des enseignants et des évaluations détaillées individualisées des travaux pratiques.
 - L'établissement doit fournir **un document énonçant les missions qu'il se donne**, le rôle des enseignants en matière de gouvernance et le développement de la politique éducative. Il présente les méthodes et recense les pratiques pour aider les étudiants à trouver des stages, puis des emplois.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 6 :

...suite

- L'établissement doit tenir informée la CPNEJ de **tout changement significatif** dans ses structures : appartenance juridique, direction, nouvelle adresse, certifications ou habilitations de diplômes, liens avec d'autres établissements...
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 7 :

- Le parcours pédagogique des étudiants en journalisme a pour objet de permettre aux étudiants de parfaire leur formation théorique par l'acquisition d'une expérience **pratique**, de se familiariser avec la vie professionnelle et nécessite le suivi de **périodes en entreprise**.
 - Les **stages pratiques**, quelles que soient leurs dénominations, doivent faire l'objet d'une convention tripartite répondant aux exigences de la loi.
 - L'établissement d'enseignement devra **définir le déroulement et le contenu avec l'entreprise**. À cet effet, les documents afférents au stage seront remis à l'entreprise, au stagiaire et au tuteur journaliste, en même temps que la convention de stage.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 7 :

...suite

- Les conditions matérielles du stage sont également définies par la convention tripartite.
 - Dans le cas exceptionnel de périodes en entreprise s'effectuant sous contrat de travail, il appartiendra aux établissements d'estimer si ces contrats peuvent valoir période de stage, en évaluant les acquis pédagogiques.
 - Le cursus de formation doit comprendre obligatoirement **plusieurs stages pratiques** dans différents médias d'information. Ces stages participent des conditions d'obtention du diplôme. Celui-ci ne peut être délivré qu'après évaluation de l'ensemble des périodes passées en entreprises. L'établissement d'enseignement veillera à ce que l'ensemble des stages permette à l'étudiant de pratiquer **plusieurs types de médias**.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 7 :

...suite

- La **durée totale** des périodes passées en entreprises au cours de l'ensemble du cursus, ne peut être, ni inférieure à 16 semaines, ni supérieure à 26 en incluant la période de fin de cursus ou à 22 semaines en excluant cette période.
 - La **durée d'un même stage** ne devrait pas dépasser 10 semaines.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 8 :

- Un dispositif d'accompagnement pour **l'insertion professionnelle** des nouveaux diplômés est organisé par l'établissement.

 - Chaque établissement met à disposition des organismes d'orientation (CIDJ, CIO, ONISEP, ...) une information actualisée sur son offre de formation au journalisme.
 - Les établissements doivent, dans la mesure du possible, proposer des actions **d'aide ou de formation aux journalistes privés d'emploi**.

 - Une **association d'anciens élèves** est souhaitable et doit être encouragée par l'établissement.
Une « bourse à l'emploi » peut être organisée.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 9 :

- La CPNEJ sera tenue régulièrement informée des travaux des **conseils pédagogiques** paritaires des établissements reconnus.
 - La reconnaissance est sujette à **réexamen tous les cinq ans**, sur la base **d'un rapport triennal** sur l'application des critères de reconnaissance, adressé, à son initiative, par l'établissement à la CNPEJ.
 - Dans l'hypothèse d'un retrait de la reconnaissance, la (ou les) promotion(s) en cours continuerai(en)t de bénéficier des avantages afférents.
-

Critères de reconnaissance

□ Critère 10 :

- Les **frais d'inscription et de scolarité** doivent être accessibles au plus grand nombre.
 - Des **bourses d'études** peuvent être mises en place destinées à aider les étudiants les moins favorisés, et, par là-même, favoriser la diversité sociale souhaitée par la profession.
-